

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2026

RELATIVE À L'ORGANISATION, À LA GESTION ET AU FINANCEMENT DU SPORT
PROFESSIONNEL - (N° 1560)

Rejeté

N° AC99

AMENDEMENT

présenté par
M. Raux, Mme Simonnet, Mme Sebaihi, M. Corbière, M. Gustave, M. Lucas-Lundy et
Mme Taillé-Polian

ARTICLE 3

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« Un décret détermine les conditions dans lesquelles les associations de supporters sont représentées, avec voix consultative, au sein des instances dirigeantes de la fédération délégataire ou de la ligue professionnelle. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement du groupe Écologiste et Social vise à rétablir la proposition initiale de la proposition de loi qui visait à intégrer directement les associations de supporters aux instances des fédérations délégataires et des ligues professionnelles.

Notre objectif est simple : reconnaître pleinement le rôle des supporters dans l'écosystème du sport.

Les supporters ne sont pas de simples consommateurs : ils font vivre les clubs, les stades, et l'identité du sport français. L'engagement et la connaissance du terrain des associations de supporters déjà constituées en font des acteurs légitimes et responsables. Pour les sports où les collectifs sont moins organisés, une telle démarche permettra justement d'entamer le processus de reconnaissance et d'intégration.

Cet amendement a pour ambition de renforcer la démocratie dans le sport, d'améliorer la transparence des décisions et d'œuvrer pour un paysage sportif plus respectueux des territoires, des valeurs et de l'intérêt général